

Tribunal de Proximité de VANVES

Service de la Protection des majeurs

34 rue Antoine Fratacci
92170 VANVES

Téléphone : 0141901123/29



**ORDONNANCE DE MISE SOUS
SAUVEGARDE DE JUSTICE ET DE
DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE SPÉCIAL**

Minute n°: 174 / 2024

(Article 433 al. 2 du code civil)

**N°R.G. : 24/00140 N°Portalis : 5MQB-
6-B7I-EM
Cabinet : 2**

**Anne-Marie BLONDEL Veuve
THOMAS**

Le 03 Mai 2024,

Nous, Madeleine HUBERTY, juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, assistée de Patricia SAMSON, faisant fonction de greffier ;

Vu la requête en ouverture de mesure de protection et les pièces jointes, concernant :

Mme Anne-Marie BLONDEL Veuve THOMAS

née le 09 Novembre 1926 à PARIS 19^{ème} (75)

Résidant MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH 3 rue Fauveau 92140 CLAMART

Vu l'article 433 alinéa 1 du code civil qui dispose que le juge peut placer sous sauvegarde de justice la personne qui, pour l'une des causes prévues à l'article 425 du code civil, a besoin d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés ;

Vu l'article 433 alinéa 2 du code civil qui dispose que la mesure de sauvegarde de justice peut aussi être prononcée par le juge, saisi d'une procédure de curatelle ou de tutelle, pour la durée de l'instance ;

Vu l'article 437 alinéa 2 du code civil ;

Vu le certificat médical en date du 07 Janvier 2024 délivré par le docteur Dr Giorgio MESSINA, médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République ;

Attendu qu'il résulte des renseignements recueillis et des pièces produites que Mme Anne-Marie BLONDEL Veuve THOMAS a besoin dès maintenant d'une protection juridique temporaire ;

Qu'il convient, en conséquence, d'appliquer un régime de protection à la personne concernée et de la placer sous le régime de la sauvegarde de justice pour la durée de l'instance ;

Attendu en outre, qu'il est nécessaire dès maintenant, et durant la période d'instruction du dossier, de désigner à titre temporaire un mandataire spécial pour accomplir certains actes urgents énumérés au dispositif de la présente ordonnance ;

PAR CE MOTIFS :

Nous juge des contentieux de la protection statuant en qualité de juge des tutelles, statuant non publiquement,

Plaçons sous le régime de la sauvegarde de justice pour la durée de l'instance :

Mme Anne-Marie BLONDEL Veuve THOMAS
née le 09 Novembre 1926 à PARIS 19^{ème} (75)

Résidant MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH 3 rue Fauveau 92140 CLAMART ;

Désignons : M. Denis PATURLE demeurant BP 60020 92362 MEUDON-LA-FORÊT CEDEX, en qualité de mandataire spécial pour accomplir :

- ▶ 1° percevoir seul les pensions et revenus de toute nature dont l'intéressée peut se trouver titulaire ;
- ▶ 2° les appliquer à son entretien et à son traitement, ainsi qu'à l'acquittement de ses dette courantes et des obligation alimentaires dont l'intéressée pourrait être tenu ;
- ▶ 3° recevoir tout le courrier de l'intéressée même en la forme recommandée et notamment les relevés des chèques postaux et des banques ainsi que les mandats, à l'exception des courriers personnels ;
- ▶ 4° faire seule fonctionner pendant la durée du mandat les comptes de dépôts bancaires ou postaux de l'intéressée ;
- ▶ 5° établir dans les trois mois suivant la présente ordonnance, un inventaire complet des biens de Mme Anne-Marie BLONDEL Veuve THOMAS, conformément aux dispositions de l'article 1253 du code de procédure civile (liste des biens mobiliers comprenant les intitulés des comptes et placements financiers avec leur justificatif et liste des biens immobiliers avec la valeur vénale de chacun) ;

Disons que les établissements détenteurs de comptes, devront accuser réception au mandataire spécial de la présente ordonnance ;

Révoquons en tant que besoin toutes procurations antérieures qui auraient été données par la personne à protéger ;

Disons que le mandataire spécial nous rendra compte de l'exécution de son mandat ;

Ordonnons la notification de la présente décision à :
Mme Anne-Marie BLONDEL Veuve THOMAS, par l'intermédiaire du mandataire
M. Denis PATURLE, Mandataire spécial

Disons qu'un avis sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de NANTERRE conformément aux dispositions de l'article 1249 du code de procédure civile.

La greffière



**La juge des contentieux de la protection
statuant en qualité de juge des tutelles**

Pour copie certifiée conforme

Vanves, le 7/05/2024
le greffier

